Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241114-DEL-2024-264-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2024

DEL-2024-264

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIANT : du SYANE.

Membres en exercice :

28

Présents:

12

Représentés par mandat :

2

Objet: SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE BOURG DU PETIT-BORNAND - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en 2022 sur sollicitation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur sur le centre bourg du Petit-Bornand. Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux, de logements privés et d'un programme de bâtiments neufs dans le cadre du programme de réaménagement du centre bourg piloté par la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune et du SYANE, en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

La maitrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ELCIMAÏ. Le projet initial comprenait le raccordement de 12 abonnés sur une longueur de réseau de 630 ml environ, en articulation directe avec le projet d'aménagement du centre bourg porté par la commune.

Le Bureau syndical du 11 avril 2024 a ainsi approuvé l'attribution des marchés de travaux permettant :



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241114-DEL-2024-264-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

- la réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public en 2024,
- l'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre, durant l'été 2024,
- la réalisation des équipements de production de chaleur d'appoint fioul, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations pour permettre un démarrage de la production lors de la saison de chauffe 2024-2025.

Ces marchés de travaux n'ont pas été notifiés aux entreprises.

Entre le printemps et l'été 2024, la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE a revu de façon importante son projet de réaménagement, avec notamment l'abandon de la rénovation de plusieurs bâtiments qui devaient être raccordés au réseau public de chaleur.

Ces évolutions, décidées par la commune, ne permettent plus au réseau de chaleur envisagé d'être pertinent technico-économiquement.

Le comité de pilotage du projet, composé de la commune et du SYANE, a ainsi validé lors d'une réunion le 2 octobre 2024, la réalisation d'un projet sur un périmètre plus restreint, comprenant 6 abonnés pour environ 350 ml de réseau, avec un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2025/2026. Ainsi, le SYANE est dans l'obligation de relancer une nouvelle consultation.

Il y a donc lieu de déclarer les procédures de consultation pour ces marchés de travaux (ME 23252, ME 23253 et ME 23254) sans suite, pour motifs fondés sur l'évolution des besoins du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à annuler la décision d'attribution des marchés de travaux ME 23252, ME 23253 et ME 23254,
- 2. à approuver la déclaration sans suite des consultations pour les marchés de travaux ME 23252, ME 23253 et ME 23254, pour motifs fondés sur l'évolution des besoins du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

